

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****7 juillet 2023 - URN****Décision n°CFVU-2022-120**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 23 votants, dont 5 membres représentés.

Règlement des études d'odontologie

- Vu le règlement des études d'odontologie annexe

Approbation du règlement des études d'odontologie

Pour	19
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études d'odontologie

Fait à Rouen, le 7 juillet 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES POUR LE DIPLOME
DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES

DFGSO2 et DFGSO3

Références : arrêtés du 22 mars 2011 et 08 avril 2013

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire se composent de trois cycles :

1° Le diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) sanctionne le premier cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres sont ceux des formations (PASS et L.AS) donnant accès aux études de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique, et réglementées notamment par les décrets n°2019-1125 et 2019-1126 du 4 novembre 2019 ;

2° Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO), sanctionne le deuxième cycle ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master ;

3° Le troisième cycle comporte :

- soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques ;
- soit un cycle long, en application des dispositions de l'article L. 634-1 du code de l'éducation, de six à huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en odontologie ;
- la soutenance de la thèse.

1. Organisation des enseignements

Les années sont constituées d'Unités d'Enseignements (UE) réparties entre des Unités d'Enseignements du tronc commun (UE obligatoires) et des Unités d'Enseignements Librement Choisies (UE optionnelles). Chaque année universitaire représente un total de 60 crédits européens (CE).

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, chacune de ces UE étant sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant.

Les UE comportent une ou plusieurs matières ou section(s), elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé (ED) et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques.

Chaque enseignement est validé par un examen, continu et/ou final, dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

L'agenda prévisionnel pour l'année 2023-2024 est en Annexe 1, sous réserve de modification.

2. Enseignements obligatoires

2.1. Cours et enseignements dirigés

La présence aux séminaires et aux enseignements dirigés est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. L'obligation de présence à ces enseignements est annoncée par le responsable aux étudiants en début de semestre. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés obligatoires. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensé par un travail personnel de l'étudiant.

2.2. Travaux pratiques (TP)

Pour les travaux pratiques, chaque étudiant doit se munir d'une blouse en coton et d'une paire de lunettes de sécurité.

La présence aux travaux pratiques est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de travaux pratiques.

Au cours d'une séance de travaux pratiques, l'enseignant responsable peut exclure un étudiant pour une infraction aux consignes de sécurité. Cette exclusion est alors considérée comme une absence injustifiée. L'étudiant peut faire appel de cette mesure d'exclusion auprès du directeur du département d'Odontologie.

L'étudiant est en droit de quitter la séance de travaux pratiques sans encourir de sanction, en raison d'un défaut majeur de sécurité qu'il doit signaler au directeur du département d'Odontologie. Si l'enseignant responsable de l'enseignement pratique considère que cette attitude n'est pas justifiée, il soumet ce cas au directeur du département d'Odontologie qui statue en dernier ressort.

En cas d'absence à une ou plusieurs séances de travaux pratiques, et/ou à un contrôle terminal de travaux pratiques, l'étudiant doit justifier son absence. Le caractère « justifié » d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un événement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct...).

Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci proposera à l'étudiant un rattrapage. En cas d'impossibilité de rattrapage (délai...) et d'absence justifiée, sur décision du directeur du département Odontologie, une épreuve compensatoire (analyse de document, travail personnel, session de rattrapage...) sera proposée et évaluée par le responsable de l'enseignement au cours du semestre. La note obtenue par l'étudiant à cette épreuve de substitution aura alors valeur de note de TP.

En début d'année chaque étudiant est tenu de prendre connaissance et de signer le règlement intérieur des salles de TP.

3. Organisation générales des examens et contrôle de connaissances

3.1 Dispositions générales

Les présentes modalités s'appliquent à tous les étudiants inscrits dans l'année en cours. En aucun cas un étudiant ne peut se prévaloir des modalités de contrôle des connaissances d'années antérieures.

Le contrôle des connaissances et compétences s'effectue lors de 2 sessions d'examens sous la forme d'épreuves écrites ou orales et/ou d'épreuves de contrôle continu. Une 1^{ère} session est organisée en janvier pour le 1^{er} semestre et en mai pour le 2^{ème} semestre de l'année. Une 2^{ème} session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1^{ère} session. Les dates des examens des 2 sessions seront disponibles sur l'ADE semestre.

3.2 Déroulement des examens

L'inscription prise en début d'année implique l'engagement de participer aux épreuves et de se soumettre à l'ensemble des évaluations.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et de contrôle continu est communiqué par affichage au moins 15 jours avant le début de la session des examens. Une convocation individuelle est envoyée sur l'adresse universitaire de l'étudiant.

Un candidat qui a signé la feuille d'émargement d'une épreuve est considéré comme ayant composé cette épreuve. Aucun candidat n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen après la communication des sujets.

Toute sortie au cours d'une épreuve est définitive. Sauf disposition contraire explicitement mentionnée avant une épreuve, l'usage des téléphones portables ou de tout autre appareil de communication est interdit dans les salles d'examens.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Les demandes de tiers temps devront être déposées avant le 1^{er} décembre de l'année universitaire en cours auprès de la scolarité, sauf cas imprévisibles, auprès du médecin conseil de la Médecine Préventive.

Les étudiants étrangers, dans le cadre d'échanges interuniversitaires, sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Tous les appareils électroniques **personnels** (téléphones, tablettes, ...) doivent être mis hors service avant le début de l'épreuve et déposés avec les effets personnels et les documents prohibés à l'entrée de la salle. Les montres connectées sont interdites. Les oreilles des étudiants et étudiantes doivent être dégagées durant les épreuves. Sauf disposition contraire explicitement mentionnée avant une épreuve, l'usage de tout document est prohibé avant une épreuve.

L'anonymat est préservé quel que soit le mode de correction.

En cas de circonstances exceptionnelles, les examens peuvent également prendre la forme d'un examen à distance ou d'oraux par visioconférence.

3.3 Fraudes

Au cours des épreuves, toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu au déclenchement d'une procédure disciplinaire, sur demande du Doyen de l'UFR Santé.

Tout candidat qui, au cours des travaux pratiques, fera valoir un travail qu'il n'aura pas exécuté lui-même sera également considéré comme fraudeur.

Les surveillants sont habilités à exercer un contrôle strict des identités et du matériel autorisé. Ils sont également mandatés pour intervenir en cas de constat de tentative de communication entre étudiants ou avec l'extérieur.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant :

- Prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen
- Saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits
- Dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Dans le cas où la personne qui devait composer aurait été remplacée par une autre n'ayant aucune qualité pour ce faire ou de trouble affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion peut être prononcée par le Directeur de composante ou son représentant.

Le plagiat est une fraude qui fait l'objet de poursuites disciplinaires.

L'Université de Rouen, soucieuse de garantir la qualité de ses diplômes, l'égalité des chances des étudiants, et l'originalité de ses publications scientifiques, a engagé une politique volontaire de lutte contre le plagiat. L'établissement s'autorise de recourir à tout procédé de détection de plagiat, en particulier logiciel, afin de détecter les fraudes éventuelles.

La fraude est portée à la connaissance immédiate du Président du jury et du Directeur de composante qui sont notamment habilités à demander la saisine auprès du Président de l'université, de la Commission de discipline. Pendant que la procédure suit son cours, l'étudiant poursuit normalement le déroulement de son épreuve ; sa copie est notée comme celle des autres étudiants ; il est admis à participer à l'ensemble des épreuves de la session. Le jury délibère normalement sur les résultats obtenus par l'étudiant y compris à l'épreuve, objet de la présomption de fraude.

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont :

- 1) L'avertissement
- 2) Le blâme
- 3) L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans (sursis possible)
- 4) L'exclusion définitive de l'établissement
- 5) L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans
- 6) L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur

De plus, le fait de se voir infliger l'une des sanctions énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve.

3.4 Jurys

Sur proposition du directeur de département, le Doyen de l'UFR Santé désigne les jurys d'examens et les présidents de jurys parmi les enseignants. Le jury de semestre est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation du semestre. Les décisions du jury sont prises à la majorité au cours de délibérations qui doivent rester secrètes. Un procès-verbal est affiché après chaque session.

3.5 Absences

L'assiduité aux séminaires, aux ED, aux TP, aux activités tutorées et aux différents stages est obligatoire.

La justification d'une absence n'entraîne pas automatiquement la validation de l'enseignement ou du stage.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

Dans le cadre des examens terminaux, l'absence d'un étudiant à une épreuve quelconque d'une UE est automatiquement sanctionnée par la notation ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) à l'épreuve correspondante, empêchant le jury de délibérer. Elle entraîne l'annulation de la validation de l'UE correspondante et ne peut donner lieu à aucune compensation entre UE. L'étudiant est déclaré défaillant (noté DEF). Si l'étudiant est absent à un examen de la 1^{ère} session, il peut se présenter à la 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2^{ème} session, le directeur du département d'odontologie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1^{ère} session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 15 jours après l'épreuve.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité dans un délai de 15 jours. Le responsable de la matière se prononcera alors pour proposer une épreuve de substitution ou prendre en compte la moyenne à partir d'un minimum de 2 autres notes de contrôle continu de la matière.

4. Validation des UEs

Pour obtenir une UE, l'étudiant doit avoir validé :

4.1 Les enseignements obligatoires de l'UE

En début de semestre, les enseignants chargés des différents enseignements obligatoires (séminaires, ED, TP activités tutorées...) communiquent aux étudiants les objectifs à atteindre et les modalités de validation.

Ils transmettent, dès la fin de leur(s) enseignement(s), à la scolarité les résultats des évaluations en contrôle continu, en précisant les motifs en cas de non-validation.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Chaque responsable d'UE établit, sur cette base, la liste des étudiants validés et transmet les résultats de cette évaluation et les motifs de non-validation à la scolarité.

Les étudiants n'ayant pas validé les enseignements obligatoires participent aux sessions de rattrapage.

4.2 L'examen de fin de semestre de l'UE :

Chaque responsable d'UE, en relation avec l'équipe enseignante et le coordonnateur de semestre, détermine le mode d'évaluation et de validation propre à l'UE.

Cette validation peut prendre différentes formes (éventuellement combinées entre elles) :

- examen de connaissances,
- examen de compétences ou de raisonnement clinique
- examen clinique objectif structuré (ECOS)
- autres modes (rédaction d'un travail personnel, remise de devoirs ...)

Toutefois, l'évaluation d'une UE peut intégralement reposer sur une évaluation continue, sans examen de fin de semestre.

Les résultats obtenus aux « Enseignements obligatoires » et à « l'Examen de fin de semestre » ne se compensent pas pour la validation de l'UE.

En cas de validation d'une des parties constitutives ou matière de l'UE, l'étudiant en garde l'acquis pour la deuxième session.

4.3 Mode d'évaluation des UE optionnelles

L'UE optionnelle sera intégrée à la validation du semestre pair.

En DFGSO2, les étudiants suivent une UE « recherche d'information scientifique » comme UE optionnelle. Validation : présence aux ED et évaluation du mémoire (rendu personnel). L'évaluation du mémoire revient à l'enseignant responsable de l'UE. Cette UE est une UE de parcours d'initiation à la recherche peut être constitutive du Master santé.

En DFGSO3, les étudiants suivent une UE « PIR odontologie » comme UE optionnelle – (sauf dérogation exceptionnelle). Cette UE peut être constitutive du Master santé.

Les étudiants n'ayant pas validé ces enseignements obligatoires participent à une deuxième session, si les modalités de validation en proposent.

4.4 Modalités de validation du semestre

Pour valider un semestre, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé

- Chaque UE du tronc commun et, à l'intérieur de chaque UE :
 - Enseignements obligatoires et présences,
 - Examens de contrôle continu,
 - Examen de fin de semestre.
- Les dispositions spécifiques à chaque année, voir section suivante.
- Les UE optionnelles.

Ainsi la validation d'un semestre impose d'obtenir :

- **une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir de la totalité des notes obtenues aux UEs compensables du semestre considéré ;**
- **avoir validé tous les enseignements en présence obligatoire,**
- **n'avoir aucune note éliminatoire pour aucune des UE. Les notes éliminatoires étant :**
 - **moyenne de l'UE < 10/20,**
 - **note <10/20 dans une section d'UE**
 - **moyenne de l'UE ≥10/20**
 - **note <10/20 aux TP (selon les modalités du TP concerné).**
 - **note <8/20 dans une section d'UE si la note de l'UE >10 (sauf TP, voir infra).**

UEs exclues de la compensation : les UEs contenant des TP, les UEs optionnelles, les stages.

L'étudiant ajourné en première session à un semestre doit repasser en seconde session toutes les épreuves des UE de ce semestre où il a obtenu une note éliminatoire (voir supra).

A l'issue du premier semestre (impair), tous les étudiants sont autorisés à suivre les enseignements du deuxième semestre (pair).

4.5 Modalités de validation de l'année

Pour valider l'année universitaire et passer en année supérieure, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé la totalité des éléments spécifiés, dans la section 5 « Dispositions spécifiques à chaque année ».

4.6. Redoublement de l'année

En cas d'échec à la 2^{ème} session, l'étudiant est amené à redoubler l'année.

En cas de redoublement :

- si une UE a été validée (moyenne >10), celle-ci est capitalisée et l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si un semestre a été validé, l'étudiant en conserve le bénéfice.

En cas de non-validation de l'UE, les parties constitutives d'une UE (« Enseignements obligatoires » et « Examen de fin de semestre ») ne sont pas acquises, même si elles ont été validées, dès lors que l'UE n'a pas été validée dans son intégralité. L'étudiant devra donc refaire l'ensemble des enseignements (ED, TPs, stages, ...) et des examens de fin de semestre).

Le stage hospitalier n'est pas capitalisé, même s'il a été validé, dès lors que l'étudiant redouble.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) après l'année de PASS ou de L.AS. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences odontologiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'Université sur avis du Doyen de l'UFR Santé.

4.7. Dispositions particulières pour les redoublants : crédits

Les étudiants redoublants de DFGSO2 ou DFGSO3 peuvent avoir la possibilité, à leur demande, de suivre des UE de l'année N+1 et de passer les évaluations de l'année correspondante, selon une proposition individualisée faite par les responsables des années concernées à l'issue du jury de deuxième session.

Les UE validées donneront droit à un crédit, qui sera pris en compte lorsque l'étudiant sera effectivement et régulièrement inscrit dans l'année supérieure. Il revient à l'étudiant de vérifier que le planning d'enseignement des UE choisies est compatible avec le planning d'enseignement de l'année où il est régulièrement inscrit.

L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.

Les étudiants triplant ou plus sont soumis aux mêmes règles que les redoublants.

5 Dispositions particulières

5.1 DFGSO2

Il n'y a pas de compensation des UE intégrant des travaux pratiques afin d'assurer l'acquisition des compétences sur ces enseignements.

Certification PIX

Les étudiants suivent une certification obligatoire PIX intégrée au semestre 3. Sa validation sera intégrée à la validation du semestre.

Validation : le responsable de l'UE organise l'évaluation et établit, sur la base de cette évaluation, la liste des étudiants validés et transmet les résultats de cette évaluation et les motifs de non-validation à la scolarité.

Stage d'initiation aux soins infirmiers

Au cours de la 2ème année des études de chirurgie dentaire, les étudiants doivent accomplir et valider un stage d'initiation aux soins infirmiers, à temps plein, non rémunéré, dans un établissement hospitalier. La validation est prononcée par le directeur du département d'odontologie sur avis du chef du service dans lequel l'étudiant a été affecté. En cas de redoublement, si le stage infirmier a été validé, l'étudiant en conserve le bénéfice.

Situation particulière : les stages d'observation en service d'odontologie hospitalier et laboratoire de prothèse

Au cours du DFGSO2, les étudiants doivent effectuer, sous la responsabilité d'un tuteur, un stage de découverte d'un service hospitalier d'odontologie et du laboratoire de prothèse. Le stage est soumis à la validation du coordinateur d'UE sur proposition du tuteur de terrain.

Validation : avant le jury de deuxième session du DFGSO2, le coordinateur de l'UE du stage établit la liste des étudiants ayant validé le stage. Il intègre la validation de l'UE : il n'y a qu'une seule session.

MODALITES DE VALIDATION DU DFGSO2

Pour valider le S3, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé :

- chacune des UE du tronc commun (moyenne de 10/20 et pas de note éliminatoire),
- une moyenne générale ≥ 10 ,
- la certification PIX.

Pour valider le S4, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé :

- chacune des UE du tronc commun (moyenne de 10/20 et pas de note éliminatoire),
- une moyenne générale ≥ 10 ,
- l'UE optionnelle d'initiation à la recherche d'information scientifique.

Pour valider le DFGSO2 et passer en DFGSO3, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé :

- le semestre S3,
- le semestre S4,
- le stage infirmier,
- le stage hospitalier d'initiation en soins d'odontologie,
- le stage d'observation au laboratoire de prothèse.

En cas de redoublement :

- si une UE a été validée (note ≥ 10), celle-ci est capitalisée et l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si un semestre a été validé, l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si le stage infirmier a été validé, l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si les enseignements de l'AFGSU ont été validés, l'étudiant en conserve le bénéfice.

5.2 DFGSO3

Service sanitaire

Conformément au décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 et à l'arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé, le service sanitaire est obligatoire et doit être validé par tous les étudiants en odontologie.

Le service sanitaire comporte une phase de formation théorique en S5 basée sur l'UE 3 « approfondissement de la prévention en santé orale ». Il comporte également une action de prévention primaire en santé réalisée par les étudiants durant le semestre 6 de l'UE.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis l'ensemble des crédits d'enseignement issus de l'UE concernée et validé l'action de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

Stages d'observation (hospitalier et en cabinet libéral de chirurgie-dentaire)

Idem, voir DFGSO2

MODALITES DE VALIDATION DU DFGSO3

Pour valider le S5, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé :

- chacune des UE du tronc commun (moyenne de 10/20 et pas de note éliminatoire),
- une moyenne générale >10,
- la certification PIX.

Pour valider le S6, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé :

- chacune des UE du tronc commun (moyenne de 10/20 et pas de note éliminatoire),
- une moyenne générale >10,
- l'UE optionnelle d'initiation à la recherche en odontologie.

Pour valider le DFGSO3 et passer en DFASO1, l'étudiant doit obligatoirement avoir validé la totalité des éléments suivants :

- le semestre S5,
- le semestre S6,
- le service sanitaire (chaque UE constitutives du service sanitaire),
- le stage hospitalier d'initiation en soins d'odontologie,
- le stage d'observation en cabinet dentaire libéral.

En cas de redoublement :

- si une UE a été validée (moyenne>10), celle-ci est capitalisée et l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si un semestre a été validé, l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si les enseignements de service sanitaire ont été validés, l'étudiant en conserve le bénéfice,
- si les stages cliniques ont été validés, l'étudiant n'en conserve pas le bénéfice.

ANNEXE 1

Agenda prévisionnel Cycle 1 odontologie – UFR Santé - URN

S3 – S5

- Rentrée : Lundi 28 août 2023
 - Séminaire 2^{ème} année : Mardi 29 août 2023
- Examens session 1 :
 - Semaine du 18 décembre 2023
 - + lundi 11/12/23 pour anat. orofaciale
- Vacances :
 - Samedi 23 décembre au dimanche 7 janvier 2024
- Jurys session 1
 - Semaine du 29 janvier 2024

S4 – S6

- Rentrée : Lundi 8 janvier 2024
- Service sanitaire : 15 jours entre le 18 mars et le 12 avril 2024
- Examens session 1 :
 - Semaine du 20 mai 2024
- Jurys session 1
 - Mercredi 5 juin 2024
- Examens Session 2 du S3/S4 et S5/S6 :
 - Semaine du 24 juin 2024
- Jurys Session 2 : Mercredi 3 juillet 2024

ANNEXE 3 : ECTS Semestres 5 et 6

Semestre 6 - 30 ECTS									
UE	UE 1	UE 2	UE 3	UE 4	UE 5	UE 6	UE 7		
	1.1	2.1	3.1	4.1	5.1	6.1			
	1.2	2.2	3.2	4.2	5.2	6.2			
	Total								
	1	1	1	1	2	1	2	2	3
	1	1	1	1	2	1	2	2	3
	2	2	2	3	4	4	4	4	3
	ECTS								
Biomed									
Oncologie									
Pharmacologie									
Synthèse clinique									
Handicap									
Geriatric									
Soft skills									
Propédeutique									
Pédiatrie									
Prévention									
Service sanitaire									
Pérenité des traitements									
Anglais									
Traitements									
Pédiatrie									
Paro									
Endo									
Chirurgie orale									
Réhabilitation prothétique									
Amovible									
Fixée									
Pré-professionnalisation									
Stage d'observation en cabinet dentaire libéral									
Stage d'initiation hospitalier en odontologie									
Libre : PIR									
Total									

Semestre 5 - 30 ECTS									
UE	UE 1	UE 2	UE 3	UE 4	UE 5				
	1.1	2.1	3.1	4.1	5.1				
	1.2	2.2	3.2	4.2	5.2				
	1.3	2.3	3.3	4.3	5.3				
	1.4	2.4	3.4	4.4	5.4				
	Total								
	1	1	1	1	2	0	2	2	5
	1	1	1	1	2	0	2	0	7
	4	4	4	4	4	4	4	4	5
	ECTS								
Biomédicale									
Physiologie oro-faciale									
Immunopatho									
Sémiologie									
Hygiène et aseptie									
Synthèse clinique									
Première consultation									
Imagerie									
Propédeutique									
Pédiatrie									
Prévention									
Service sanitaire/ped									
Anglais									
Certification Pix									
Soft skills									
peutiques non prothé									
Paro									
Endo									
Chirurgie orale									
Gestuelle									
abilitions prothétiq									
Amovible									
Fixée									
Total									